

23 - 8 - 1977



N°

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

4474/II/P

OBJET

17/YD

Messieurs,

Par lettre du 14 septembre 1976, vous avez introduit une plainte signalant le fait que l'Institut National d'Assurances Sociales pour travailleurs indépendants (I.N.A.S.T.I.) vous avait envoyé une demande de renseignements établie en langue néerlandaise.

En séance du 23 septembre 1976, la Commission s'est prononcée sur une plainte identique que vous avez introduite contre le même organisme (avis n°4337/II/P notifié le 7 octobre 1976).

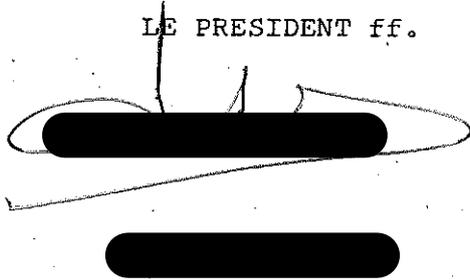
Suite à cet avis, l'Administrateur Général de l'I.N.A.S.T.I. a répondu le 9 novembre 1976 que "des instructions précises et détaillées ont été émises à nouveau dans les services intéressés" afin d'éviter le retour de pareils incidents. Ces instructions rappellent notamment la nécessité de vérifier de façon systématique l'appartenance linguistique de l'administration communale questionnée!

./.

En conséquence, l'I.N.A.S.T.I. ayant pris les mesures adéquates en vue d'une meilleure application des L.L.C., la Commission a décidé d'attendre le résultat des instructions rappelées et ce jusqu'à nouvel ordre.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT ff.



The signature is handwritten and appears to be 'L. J. ...'. Below the signature are two thick black horizontal bars used for redaction.

